

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910000	Date d'inspection Le 05 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	15 déc. 2023	
Commentaires : Les certificats de secourisme et de RCR de 2 éducateurs sont expirés. Ils sont inscrits à la formation du 9 et 10 décembre. Une preuve de certification doit être mise au dossier de l'employé et envoyé à l'inspectrice une fois reçu. Les éducateurs avec aucune certification valide ne doivent pas être laissés seuls avec les enfants.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 juin 2024	
Commentaires : Il y a présentement 11 éducateurs qui sont inscrits au cours d'introduction à la petite enfance (90hrs). La lacune sera corrigée une fois que tous les éducateurs ont complété leur formation et une preuve se trouve à leur dossier.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 nov. 2023	
Commentaires : Le nombre d'éducateurs qui sont titulaires d'un certificate EPE ou une formation équivalente ne rencontre pas le 50%. 12 éducateurs sur 32 sont titulaires d'une certificat EPE. Un plan qui explique comment la garderie va rencontrer ce règlement devra être soumis.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	30 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : 3 membres du conseil d'administration n'ont pas obtenu une vérification du casier judiciaire. Les résultats de la vérification devront être envoyés à l'inspectrice une fois reçus.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	30 nov. 2023	
Commentaires : 1 membre du conseil d'administration n'a pas obtenue une vérification auprès du Ministère du Développement social. Les résultats de la vérification devront être envoyés à l'inspectrice une fois reçus.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	23 nov. 2023	
Commentaires : Un éducateur n'a pas obtenu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personne vulnérables lors de son embauche. Cet éducateur ne doit pas être sur les lieux jusqu'à ce que cette vérification soit obtenue. Une preuve devra être envoyée à l'inspectrice.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	23 nov. 2023	
Commentaires : 2 membres du personnel ont une vérification auprès du ministère du Développement social expiré. Les résultats de la vérification devront être envoyés à l'inspectrice une fois reçus. 3 membres du personnel ont une vérification de casiers judiciaires/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables expiré. La directrice confirme que la demande de vérification a été faite auprès de la force policière. Les résultats de la vérification devront être envoyés à l'inspectrice une fois reçus.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 nov. 2023	
Commentaires : 6 sur 20 des dossiers vérifiés manquent le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin. L'exploitant doit s'assurer que tous les dossiers incluent cette information.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	30 nov. 2023	
Commentaires : Aucune procédure est affichée dans la salle de bain qui se trouve à côté de la salle des 2ans. Une procédure applicable au changement des couches doit être affichées dans les lieux réservés au changements de couches.			
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : c) s'il s'agit d'un médicament sans ordonnance : (i) il se trouve dans son contenant d'origine portant l'étiquette initiale, (ii) il est muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants, (iii) il porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et la posologie.	46(1)(c)	23 nov. 2023	
Commentaires : Un médicament sans ordonnance ne portait pas noms et la posology était manquante sur tous les médicaments sans ordonnance doivent se trouver dans leur contenant d'origine, muni d'un couvercle à l'épreuve des enfants et portant une étiquette avec le nom de l'enfant et la posologie.			

Commentaires généraux

Visite à l'établissement pour l'inspection annuelle. Le ratio est respecté lors de la visite.

Observations : Lors de la visite, tous les groupes d'enfants ont fait une sortie à l'extérieur. Ils se sont préparés pour le dîner et ont fait une période de sieste/repos. Les enfants d'âge scolaire sont arrivés et ont pris une collation.

L'aire de jeu extérieur sera vérifiée pendant l'inspection de suivi.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 novembre 2023

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 novembre 2023

Date